

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 24 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LABEAUME, Salle du Récatadou, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALZAS R., BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BUISSON C., CHAMBON A., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIGON M., HILAIRE M-E. suppléante, LASCOMBE-ROPERES M-L., LAURENT B., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A., MULARONI M., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y. ROUX M., SERRE M. , THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.,

Absents excusés : ALAZARD M., BACCONNIER J-C.(remplacé par suppléante HILAIRE M-E.), BOULLE D., CHAGNOL D., CHARBONNIER M., DIVOL M., LAURENT G., OZIL H., PLANTEVIN F., VOLLE N.

Pouvoirs de : BOULLE D. à MEYCELLE A., OZIL H. à PICHON L., CHARBONNIER M. à COLAS L., ALZAS R. à UGHETTO R., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., CHAGNOL D. à LASCOMBES-ROPERES M-L, DIVOL M. à PESCHIER P., VOLLE N. à MARRON J.

Secrétaire de Séance : Arlette BOUCHER (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Préalablement à l'ordre du jour, le Président rend compte au Conseil des décisions prises par délégation

Bureau du 6 mai 2014

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « crèche les Galopins »

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 15
Vote contre : pour : 15 abstention :

Les membres du Bureau,

Considérant que l'enveloppe budgétaire 2014 permet l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association crèche les Galopins,

Considérant, au vu des documents financiers présentés, que le montant de la subvention complémentaire sollicitée est de 6.713,20 €,

Décident d'allouer la somme de 6.713,20 €, au titre de la subvention complémentaire pour le fonctionnement de la crèche associative les Galopins de Vallon Pont d'Arc.

Objet : Fête des Vignerons Ardéchois : attribution d'une subvention

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 15
Vote contre : pour : 15 abstention :

Les membres du Bureau,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à l'image et la promotion du territoire correspond à la demande des Amis de la Vigne, du Vin et des Vignerons Ardéchois,

Décident d'allouer la somme de 3.000 € au titre de la promotion et l'image du territoire à l'association des Amis de la Vigne, du Vin et des Vignerons Ardéchois pour la fête des Vignerons Ardéchois d' août 2014.

Bureau du 13 mai 2014

Objet : Acte constitutif de la régie de recettes des « Transports locaux spécifiques »

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 18
Vote contre : pour : 18 abstention :

Le Bureau décide la création d'une régie de recettes dénommée « Transports locaux spécifiques » pour procéder aux encaissements des usagers des transports à la demande des villages vers les bourgs centres et instituée comme suit :

Art. 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Art. 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes à Vallon Pont d'Arc.

Art. 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Art. 4 - La régie encaisse les participations des usagers des transports à la demande des villages vers les bourgs centres.

Art. 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèce ;

2° : chèque bancaire ;

Art. 6 - Le régisseur peut avoir recours à des mandataires L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Art. 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € mensuel ;

Art. 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Vallon Pont d'Arc le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Art. 9 - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13 - Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le comptable public assignataire de Vallon Pont d'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Création de la régie d'avances pour frais courants d'administration générale

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 18
Vote contre : pour : 18 abstention :

Le Bureau décide de créer une régie d'avances pour acquitter les frais courants d'administration générale comme suit : frais d'envois postaux, fournitures administratives, alimentation, frais de repas, carburants, frais d'autoroutes et de stationnements.

Art. 1^{er} – Il est institué une régie d'avances pour payer les frais courants d'administration générale.

Art. 2 – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes à Vallon Pont d'Arc.

Art. 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 4 – La régie paye les dépenses de frais courants d'administration générale, à savoir : les frais d'envois postaux, fournitures administratives, alimentation, frais de repas, carburants, frais d'autoroutes et de stationnements.

Art. 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces, chèques et carte bancaire.

Art. 6 – Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par Le Président, sur avis conforme du comptable. Le régisseur peut avoir recours à des mandataires. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Art. 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et au régisseur suppléant est fixé à 500 € mensuels.

Art. 8 – Le régisseur ou les régisseurs suppléants sont tenus de verser auprès Comptable public de la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les ans.

Art. 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de Vallon Pont d'Arc selon la réglementation en vigueur

Art. 11 – Le régisseur suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Art. 12 – Le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Comptable public assignataire de Vallon Pont d'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Bureau du 10 juin 2014

Objet : Création de la régie de recettes des bacs ordures ménagères

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 19

Vote contre : pour : 19 abstention :

Le Bureau décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de bacs ordures ménagères :

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes pour encaisser la vente de bacs ordures ménagères.

Article 2 – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes à Vallon Pont d'Arc.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse le produit de la vente des bacs.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques.

Article 6 – Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par Le Président, sur avis conforme du comptable.

Article 7 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de Vallon Pont d'Arc selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou les régisseurs suppléants sont autorisés à conserver est fixé à 600 €.

Article 10 – Le régisseur ou les régisseurs suppléants sont tenus de verser au Comptable public de la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ou les régisseurs suppléants versent auprès de la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Comptable public assignataire de Vallon Pont d'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Adhésion au réseau français des villes éducatrices

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 19

Vote contre : pour : 19 abstention :

Le Bureau

Approuve la Charte des Villes Educatrices

Et sollicite son admission à l'association internationale des villes éducatrices et au réseau français des villes éducatrices,

Autorise Le Président à verser en conséquence la cotisation annuelle des structures intercommunales, qui s'élève en 2014 à 500 €.

Objet : Versement de subventions OPAH

Nombre de membres en exercice : 21 - nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : - nombre de suffrages exprimés : 19
Vote contre : pour : 19 abstention :

Les membres du Bureau

Décident de verser les subventions OPAH suivantes au titre des propriétaires occupants :

- 1 propriétaire occupant à Saint Alban Auriolles (« Habiter Mieux »), : 500 €
- 1 propriétaire occupant à Lagorce (« Habiter Mieux »), : 500 €

Pour un montant total de 1 000 €.

Compte rendu de la séance du 29/04/2014

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Avenants aux marchés à procédure adaptée pour l'aménagement des locaux de la Communauté

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président expose aux conseillers que dans le cadre de des travaux d'aménagement des locaux communautaires, certaines modifications s'avèrent nécessaires pour s'adapter au fonctionnement des services, induisant la passation d'avenants aux marchés initiaux :

Menuiseries Chazalon : +2.815 € (remplacement volets anciens non électriques)

Plâtrerie peinture Gassend : moins-value de 1.815,60 €

Climatisation Axima +200 € (rajout d'une sortie chauffage-climatisation)

Plomberie Serre : moins-value de 356,10 €

Electricité SECAV : +3.096 € changement des anciens éclairages

Soit un bilan de + 3.939,30 € HT sur un total initial de travaux de 275.115,14 € HT.

Il propose aux conseillers de l'autoriser à signer les avenants correspondants avec les entreprises.

Le Conseil Communautaire

Approuve les avenants suivants :

Menuiseries Chazalon : +2.815 € (remplacement volets anciens non électriques)

Plâtrerie peinture Gassend : moins-value de 1.815,60 €

Climatisation Axima +200 € (rajout d'une sortie chauffage-climatisation)

Plomberie Serre : moins-value de 356,10 €

Electricité SECAV : +3.096 € changement des anciens éclairages

Pour un montant total de dépenses supplémentaires de 3.939,30 € HT ;

Autorise le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Objet : Création d'un poste de Rédacteur et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Bernard CONSTANT, Délégué aux Ressources Humaines, expose aux conseillers que les missions des agents de la Communauté de Communes évoluent et que la gestion des ressources humaines nécessite désormais un poste à temps complet de catégorie B, au vue de la technicité et des responsabilités liés à cette fonction.

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ayant réussi le concours interne de Rédacteur, il propose de créer le poste de Rédacteur à temps complet et de supprimer en conséquence celui d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire,

Décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2014,

Dit que le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé et autorise le Président à effectuer toutes démarches en ce sens.

• **Tourisme**

Objet : AMENAGEMENT 1^{ère} PARTIE VOIE VERTE- demande de subvention dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 34 abstentions : 2

Le Président rappelle aux conseillers le lancement du projet consistant à aménager une voie verte sur une ancienne voie ferrée qui traverse du nord au sud le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (C.C.G.A.).

D'une longueur totale de 28 kilomètres entre Vogüé et Grospierres, la voie verte offrira un linéaire sécurisé ouvert à la circulation des piétons, joggers, cyclistes, cavaliers, rollers et personnes à mobilité réduite sur une partie du tracé.

Cette voie verte est identifiée par le Conseil Général de l'Ardèche dans son schéma départemental en faveur du vélo. L'aménagement est réalisé en plusieurs étapes, compte tenu du montant global de l'opération.

Le projet de la salle des sports de la commune de Vallon Pont d'Arc étant retardé, et pour conserver les financements du Pôle d'Excellence Rurale sur le territoire, le Président propose de transférer les crédits prévus initialement pour cette salle de sports de Vallon Pont d'Arc sur une nouvelle tranche de travaux de la voie verte. Les travaux objets de la présente demande de subvention s'élèvent à 2.207.883 € HT et consistent à réaliser :

- La structure de la voie (concassage, substitution, géotextile),
- Le débroussaillage des abords,
- Le curage des fossés,
- La sécurisation des ouvrages d'art,
- La signalétique de police,

sur une première partie du tracé de la voie à savoir deux tronçons :

Pradons/Grospierres d'une longueur de 11.4 km

Vogüé-Gare/Vogüé Village d'une longueur de 1.6 km

Le projet de plan de financement de cette tranche s'établit comme suit :

Estimation des travaux : 2.207.883 € HT, avec des subventions attendues auprès de l'Etat : 608.992 € (PER), Région : 258.750 € du CDDRA et 112.000 € du CTTLA, Conseil Général développement durable (ex PILOTS) : 200.000 €, soit un autofinancement de 1.028.141€.

Le Conseil Communautaire,

Par vote à mains levées, 2 abstentions, 0 voix contre, 34 voix pour

Approuve le lancement de l'aménagement d'une première partie de voie verte d'un montant estimatif de 2.207.883 € HT,

Sollicite la subvention de l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural d'un montant de 608.992 €,

Sollicite les subventions de la Région au titre du CDDRA et du CTTLA, ainsi que du Département au titre de l'enveloppe développement durable

Autorise le Président à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

Objet : Demande d'inscription du site de baignade du Pont d'Arc au Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs du Contrat de Rivière porté par Ardèche Claire

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président expose aux conseillers que la plage du Pont d'Arc est identifiée comme étant une plage d'intérêt majeur pour le tourisme ardéchois et qu'à ce titre, il est projeté d'en permettre l'accès public et gratuit.

La Communauté de Communes ayant déjà en charge la surveillance des sites de baignade de Balazuc et de Salavas, il est proposé qu'elle puisse également assurer la surveillance de cette plage.

A cet effet, le Président demande aux conseillers de solliciter auprès du Syndicat Ardèche Claire, l'inscription de cette plage du Pont d'Arc au schéma de cohérence des activités de loisirs du contrat de rivière.

Le Conseil Communautaire,

Demande au Syndicat Ardèche Claire d'inscrire, dans le schéma de cohérence des activités de loisirs du Contrat de Rivière, la plage du Pont d'Arc, afin que la Communauté de Communes y assure la surveillance en saison estivale.

• **Finances**

Objet : Projet de construction d'un cinéma public intercommunal – appel à projets Ardèche Durable 2014 du Conseil Général

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 1 pour : 34 abstention : 1

Le Président rappelle aux conseillers, que suite à une étude de faisabilité, le principe de l'opération de construction d'un cinéma public intercommunal a été engagé avec l'inscription d'honoraires de maîtrise d'œuvre au budget 2014.

Il rappelle que les travaux ont été estimés à 1.904.090 € HT.

Un appel à projets Ardèche Durable 2014 a été lancé par le Conseil Général et inclut les équipements culturels structurants.

Il propose de présenter la construction du cinéma intercommunal dans cet appel à projets du Conseil Général.

Le Conseil Communautaire,

Par vote à mains levées, 1 abstention, 1 voix contre, 34 voix pour

Approuve le principe de la construction d'un cinéma public intercommunal

Sollicite son inscription dans l'appel à projets Ardèche Durable du Conseil Général, à hauteur de 300.000 €,

Autorise le Président à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

Objet : Décision modificative n°1 du budget Ordures ménagères 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, expose aux conseillers la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe ordures ménagères 2014, compte tenu des évolutions constatées depuis l'adoption du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Ouvertures de crédits

Intitulé	Articles	Ouvertures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits recettes
Redevance des professionnels	7061		16 100 €
Opération acquisition de bacs enterrés	2181	19 000 €	
FC TVA sur acquisition de bacs	10222		2 900 €
TOTAL		19 000 €	19 000 €

Virements de crédits

Intitulé	Articles	Virement augmentation de recettes	Virement augmentation de dépenses
Virement à la section d'investissement	023		16 100 €
Virement de la section de fonctionnement	021	16 100 €	
TOTAL		16 100 €	16 100 €

Objet : Remboursement pour trop versé au multi accueil les Colibris

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
 Vote contre : pour : 36 abstention :

Le vice-Président expose aux conseillers que suite à une erreur de facturation, la somme de 233,34 € a été indument payée par des parents pour le multi accueil les Colibris.
 Il leur demande de bien vouloir autoriser le remboursement de cette somme.

Le Conseil Communautaire,

Autorise le Président à rembourser la somme de 233,34 € aux parents concernés.

- **Services à la personne**

Objet : Charte de qualité pour le Relais Assistantes Maternelles « Les Petites frimousses », le multi-accueil « Les Colibris », la micro-crèche « Les Elfes » et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
 Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président fait savoir aux conseillers que la CAF, le Conseil Général de l'Ardèche et la MSA ont mis en place une charte qualité pour les Relais Assistantes Maternelles, les multi-accueils, les micro-crèche et les accueils de loisirs. L'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à cette charte concrétise son engagement à garantir un service de qualité, affirme sa volonté de développer un partenariat étroit avec la CAF, le CG et la MSA et l'incite à s'inscrire dans une démarche d'évaluation et d'atteinte d'objectifs visant à améliorer l'existant. Il s'agit à présent de renouveler cet engagement.

Le Président explique aux conseillers que la signature de cette charte implique de répondre aux objectifs de qualité.

Le Conseil Communautaire,

Approuve les objectifs proposés par le Président,

Décide de mettre en place sur le Relais Assistantes Maternelles « Les petites frimousses », le multi-accueil « Les Colibris », la micro-crèche « Les Elfes » et les accueils de loisirs intercommunaux la charte qualité proposée par le Conseil Général,

Autorise le président à engager toute action qui permettra d'atteindre les objectifs fixés par la charte.

Objet : Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas des structures enfance jeunesse

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : 1 pour : 35 abstention :

Le Président expose aux conseillers communautaires que la fourniture des repas aux structures enfance et jeunesse (accueils de loisirs et séjours accessoires, crèche multi-accueils les Colibris, micro-crèche Les Elfes) a donné lieu à une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande, pour une période de 2 ans renouvelable une fois 1 an.

Une seule réponse a été reçue, celle de l'entreprise API Restauration de Montboucher sur Jabron, qui dispose d'un établissement à St Privat.

Il leur donne lecture du rapport d'analyse, et propose de retenir l'offre de l'entreprise API avec l'option 1, à savoir :

fourniture au minimum d'1 produit de saison local et 1 produit bio par repas avec un montant unitaire des repas de :

3,52 € HT pour les accueils de loisirs à midi, 3,02 € le soir et 1,25 € le petit déjeuner,

2,81€ HT pour les moins de 3 ans en crèche,

et 2,97 € pour les 4-6 ans en crèche.

La prestation inclut :

- la livraison, la confection et le conditionnement des repas, la masse salariale de fabrication, la matière première, la formation, les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires, les supports, l'hygiène et HACCP, le suivi diététique par une diététicienne diplômée d'état, le prélèvement bactériologique du laboratoire et le four de remise à température.

Des rencontres régulières seront organisées avec une diététicienne pour l'équilibre des menus ainsi que pour optimiser le fonctionnement et la qualité du service. Les repas seront sans aliment OGM, et seront livrés sur tous les points du territoire.

Le marché prend effet aux vacances scolaires de l'été 2014, pour une durée de 2 années.

Il demande aux conseillers de l'autoriser à signer avec ce prestataire.

Le Conseil Communautaire,

Par vote à mains levées 1 voix contre, 0 abstention, 35 voix pour,

Approuve la proposition de l'entreprise API Restauration option 1, pour la fourniture des repas du multi-accueil « Les colibris », de la micro-crèche « Les Elfes » et des accueils de loisirs et des séjours accessoires de la Communauté de Communes, à compter du 7 juillet 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 (début juillet 2016), renouvelable 1 fois 1 an par reconduction expresse,

Autorise le Président à signer le marché susvisé.

• **Economie**

Objet : Etude de faisabilité de la zone d'activités Chardiris - Les Boissières sur RUOMS et PRADONS

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Yves RIEU, vice-Président chargé du développement économique, rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre, de la stratégie d'aménagement du foncier économique, le secteur des Boissières-Chardiris (Ruoms-Pradons) a été fléché comme prioritaire.

Dans la perspective d'un futur aménagement, il propose le lancement d'une étude de faisabilité, incluant un volet paysager, d'un montant prévisionnel de l'ordre de 25.000€ HT, sur laquelle une aide peut être apportée par le Conseil Général et le Conseil Régional à hauteur de 40%.
Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Approuve le lancement d'une étude de faisabilité de l'aménagement de la zone d'activités d'intérêt communautaire Chardiris- Les Boissières, d'un montant prévisionnel de l'ordre de 25.0000 € HT,
Sollicite à cet effet l'aide du Conseil Général et du Conseil Régionale à hauteur de 40% du montant de ladite étude.

Objet : Délégués pour l'OCM Sud Ardèche du SYMPAM et pour la Maison de l'Emploi et de la Formation

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Le vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu de désigner les délégués qui vont représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage de l'OCM, porté par le SYMPAM, ainsi qu'au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation à laquelle la Communauté adhère.

Le Conseil Communautaire,

Désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté au sein du Comité de Pilotage de l'OCM Sud Ardèche :

Titulaires : Yves RIEU et Jean-Claude DELON

Suppléant : Gérard MARRON ;

Désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation :

Titulaire : Bernard CONSTANT

Suppléant : Yves RIEU.

• **Culture et Sports**

Objet : Subventions 2014 aux évènements associatifs d'intérêt communautaire

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 35 abstention : 1

Claude BENHAMED, vice-Président chargé de la Culture et des Sports, expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires. Les associations porteuses de ces évènements doivent faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ardèche et/ou la Région Rhône-Alpes. Il fait part des propositions de la commission qui a étudié les demandes.

Le Conseil Communautaire,

Par vote à mains levées 1 abstention, 0 voix contre, 35 voix pour,

Décide de verser pour 2014 les subventions aux associations porteuses d'évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

- Labeaume en Musique : 12 000 €
- Vivante Ardèche : 2 200 €
- Ruoms Cyclisme Organisation – Boucles du Sud Ardèche : 7 700 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 7 700 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 5 000 €
- Association Festiv'Aluna : 6 000 €

- International de Pétanque : 7 700 €
- Pas d'panique festival l'Art des Corps : 4 400 €
- Ardèche Sport Attitude : 3 000 €

Pour un montant total de 55 700 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Arlette BOUCHER